

"Sect. 1.—La section 54 du règlement No 274 est biffée et remplacée par la suivante :

"Sect. 54.—Le dépôt de \$25,000 fait par la Compagnie entre les mains du trésorier de la Cité est par les présentes remis à ladite Compagnie, mais jusqu'à concurrence de \$20,000, seulement, et la balance, savoir \$5,000 sera retenue par la Ville jusqu'à ce qu'un règlement de comptes ait été effectué entre la Ville et ladite Compagnie, et il est entendu que la Ville se réserve de plus tout recours qu'elle peut avoir contre ladite Compagnie.

'Sect. 2.—Le présent règlement sera censé faire partie du dit règlement No 274 (tel qu'amendé par le règlement No 276) et ses dispositions seront incorporées dans un contrat qui devra être signé par les parties intéressées."

Ainsi amendé et les avocats de la Ville l'ayant approuvé, ledit règlement est alors lu pour la deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois

Ledit règlement est alors lu pour la troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

Son Honneur le maire ayant laissé la salle du Conseil,

M. l'échevin Clearihue, maire-suppléant occupe le fauteuil de la présidence.

RAPPORTS

12.—De la Commission de la Voirie à l'effet d'effacer la nouvelle ligne homologuée du côté Ouest de l'avenue Hôtel de Ville.

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

Un débat s'ensuivant,

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin ROBILLARD propose en

Amendement : Que ladite proposition soit amendée en y ajoutant les mots suivants : "*Sous réserve des droits des propriétaires qui ont bâti sur la nouvelle ligne de l'avenue Hôtel de Ville*" et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée.

Ledit amendement étant soumis aux voix, se Conseil se partage :

Pour : Lavallée, Robillard, Ekers, Gallery, Ricard, Stearns, Lemay, Couture, DeSerre, Bastien, Leclaire, Duquette et Major.—13.

Contre : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Chaussé, Bumbray, N. Lapointe et Proulx.—10.

Ledit amendement est ainsi affirmatif et il est

Résolu : En conséquence

13.—De la Commission de la Voirie à l'effet d'octroyer certains privilèges à M. O.-H. Tansey.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin VALLIERES, il est, sur division des voix,

Résolu : Qu'en considération de l'intérêt que M. l'échevin L.-A. Lapointe a toujours pris dans cette question maintenant devant le Conseil et vu son absence forcée de cette assemblée, la prise en considération de ce rapport soit différée.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin CHAUSSE, il est

Résolu : Que, pour témoigner son respect à M. l'échevin L.-A. Lapointe ce Conseil s'ajourne maintenant.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville.

"Sect. 1.—Section 54 of by-law No. 274 is struck out and replaced by the following:—

"Sect. 54.—The deposit of \$25,000 made by the Company with the City is hereby returned to said Company, but to the amount of \$20,000 only, and the balance namely, \$5,000, shall be retained by the City until such time as a settlement of accounts shall be arrived at between the said City and the said Company it being understood that the City further more retains any recourse it may have against said Company.

"Sect. 2.—The present by-law shall be considered as forming part of said by-law No. 274 (as amended by by-law No. 276), and its provisions shall be incorporated in an agreement which shall be signed by the interested parties."

Said by-law as amended was then read a second time, and the same having been approved of by the City Attorneys.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved : That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved : That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

His Worship the Mayor having left the Council Chamber, Ald. Clearihue, acting Mayor, took the chair.

REPORTS.

12.—From Road Committee to erase new homologated line on West side of Hotel de Ville Avenue.

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER, "That said report be adopted."

And a debate arising.

Moved in amendment by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. ROBILLARD,

"That said motion be amended by adding thereto, the following words:—

"Under reserve of the rights of the proprietors who have built on the new line of Hotel de Ville Avenue" and that so amended said motion be adopted."

Said amendment being put the Council divided :

Yeas : Lavallée, Robillard, Ekers, Gallery, Ricard, Stearns, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Leclaire, Duquette and Major.—13.

Nays : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Chaussé, Bumbray, Lapointe N., and Proulx.—10.

So it was carried and

Resolved : Accordingly.

13.—From Road Committee to grant certain privileges to O. H. Tansey.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. VALLIERES, it was on division

Resolved : That owing to the interest taken by Ald. Lapointe L. A., in the matter now before the Council and his unavoidable absence from the meeting, further consideration of said report be deferred.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. CHAUSSE, it was

Resolved : That as a mark of respect for Ald. Lapointe L. A. this Council do now adjourn.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Assistant City Clerk.